



**Renforcer l'activité de prêt à l'économie:  
mettre en œuvre l'augmentation du capital  
de la BEI et les initiatives conjointes  
de la Commission et de la BEI**

Rapport conjoint de la Commission et de la BEI  
au Conseil européen,  
27-28 juin 2013

# **Renforcer l'activité de prêt à l'économie: mettre en œuvre l'augmentation du capital de la BEI et les initiatives conjointes de la Commission et de la BEI**

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

À la suite de l'augmentation de capital approuvée par le Conseil européen en 2012, la Banque européenne d'investissement (BEI) a considérablement accru son activité d'investissement avec un effet anticyclique sur l'économie européenne.

Même si l'impact ultime de l'activité de la BEI ne pourra être évalué que dans quelques années, des résultats significatifs sont déjà visibles. Une augmentation sensible du nombre de signatures, de nouvelles initiatives en matière de prêt et un renforcement de l'accent mis sur les PME et les pays vulnérables permettront d'améliorer les investissements et l'emploi là où le besoin se fait le plus sentir. Il est essentiel de poursuivre nos efforts conjoints pour que les ressources disponibles parviennent effectivement à l'économie réelle. À cette fin, la Commission européenne et la BEI œuvrent de concert à la mise au point de nouvelles initiatives conjointes de soutien aux PME. Une combinaison de fonds de l'UE et de ressources de la BEI renforcera l'impact de l'activité de prêt de la BEI dans les pays et les secteurs où les besoins sont les plus criants.

## **Contexte**

À la suite de la décision prise par le Conseil européen en 2012, l'augmentation de capital commence à faire la preuve de son efficacité en tant que mécanisme puissant de renforcement de son activité d'investissement anticyclique, en contribuant à rétablir l'activité de prêt à l'économie au soutien de la croissance et de l'emploi. Les conditions de prêt favorables que la BEI peut offrir dans tous les États membres de l'UE (grâce à son statut d'émetteur de première catégorie sur les marchés des capitaux) fournissent un soutien essentiel pour compenser la fragmentation des marchés en Europe, en se concentrant plus particulièrement sur les pays les plus vulnérables.

Dans le cadre du mécanisme pour la croissance et l'emploi, jusqu'à 60 milliards d'EUR seront ajoutés à l'activité de prêt de la BEI dans l'UE au cours de la période 2013-2015, ce qui représente une hausse de 49 % par rapport aux prêts prévus pour l'UE avant l'augmentation de capital. Ce volume supplémentaire s'articule autour de la poursuite d'un accès important aux marchés des capitaux, reposant sur la capacité durable de la BEI à satisfaire les investisseurs tant de l'UE que de pays tiers.

Cette activité complémentaire de la BEI devrait permettre de débloquer environ 180 milliards d'EUR d'investissements supplémentaires dans l'UE. Les prêts supplémentaires soutiendront des projets viables dans tous les États membres, en mettant particulièrement l'accent sur i) l'innovation et les compétences, ii) l'accès des PME aux financements, iii) l'utilisation efficace des ressources et iv) les infrastructures stratégiques.

L'effet combiné de la capacité de prêt accrue de la BEI, des activités spécialisées du fonds d'investissement européens (FIE) et des instruments financiers conjoints Commission/BEI [et

notamment les nouvelles initiatives au titre du prochain cadre financier pluriannuel (CFP)] représente une importante contribution à la croissance et à l'emploi pour les années à venir.

## **Les résultats des activités de la BEI au premier semestre de 2013**

Au cours des cinq premiers mois de 2013, on voit clairement en quoi l'augmentation de capital libère la capacité de prêt supplémentaire de la Banque. Pour l'ensemble des États membres, les signatures dans l'UE ont connu une hausse moyenne de 66 % (y compris les efforts particuliers déployés dans les pays sous programme) par rapport à la période correspondante de 2012. L'augmentation du volume est complétée par de nouveaux produits. Par exemple, en Grèce, le nouveau mécanisme de financement du commerce extérieur signé au début du mois de juin devrait permettre de mobiliser jusqu'à 1,5 milliard d'EUR de ressources et les premières opérations soutenues par le fonds de garantie en faveur de la Grèce ont été signées en janvier 2013.

Le renforcement des fonds propres a permis à la BEI d'adapter sa tolérance au risque, qui devrait encore évoluer en fonction des conditions économiques. Les opérations sur risques propres comportant un risque plus élevé dans l'UE — les activités spéciales — devraient passer à 7,8 milliards d'EUR en 2013, dont 5,5 milliards sur le bilan de la BEI (contre 1,5 milliard d'EUR en 2012).

L'augmentation de l'activité de prêt dans l'UE s'est portée principalement sur le soutien aux PME, qui sont perçues comme le principal facteur de croissance et d'emploi en Europe: l'objectif initial de 13,6 milliards d'EUR de prêts aux PME pour 2013 est en cours de révision et devrait passer à 15,9 milliards d'EUR, contre 10,7 milliards en 2012. Conjointement avec le FEI, plus de 19,1 milliards d'EUR de prêts aux PME devraient être signés dans l'UE.

L'incidence sur la création de nouveaux emplois et sur le maintien des emplois existants est considérable: la BEI estime que ses prêts en faveur de projets d'infrastructure, d'utilisation efficace des ressources et d'économie de la connaissance en 2013 devraient créer à eux seuls des emplois pour environ un demi-million de personnes. En outre, les PME et les entreprises de taille intermédiaire qui bénéficient d'un financement de la BEI et du FEI assurent la pérennité des emplois de quelque 2 millions de personnes chaque année.

## **Initiatives conjointes de la Commission et de la BEI**

La Commission et la BEI ont étroitement collaboré afin de concevoir et de mettre en œuvre des instruments de partage des risques qui mobilisent des ressources du budget de l'UE avec des prêts de la BEI. L'initiative relative aux emprunts obligataires destinés au financement de projets en est un des exemples les plus visibles, avec déjà neuf projets approuvés dans six pays. Des instruments similaires ont été déployés en coopération avec le FEI en faveur des PME et des entreprises de taille intermédiaire.

L'utilisation d'instruments financiers devrait augmenter au cours du prochain CFP, dans le cadre de programmes tels que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, COSME, Horizon 2020, ainsi que dans le cadre des fonds structurels et d'investissement européens (FSIE). Toutes ces initiatives ont été lancées au cours de l'année écoulée et, même si les premiers signes d'amélioration sont déjà visibles, des répercussions plus importantes pour l'économie peuvent être attendues dans les prochaines années.

## **Que peut-on faire pour renforcer encore l'impact?**

L'initiative de la BEI «Compétences et emplois — Investir dans la jeunesse» («*Skills and Jobs — Investing in Youth*») donnera aux PME un meilleur accès aux financements en vue d'investissements dans la formation, les compétences liées à l'emploi et la formation sur le

tas. Combinée à la mise en œuvre anticipée de l'initiative pour l'emploi des jeunes de la Commission et à une accélération des investissements dans les jeunes à travers le Fonds social européen, cette initiative devrait favoriser davantage encore l'emploi des jeunes en Europe.

La Commission et la BEI se penchent sur des mécanismes conjoints de partage des risques au titre du nouveau cadre financier pluriannuel (CFP), qui permettraient aux États membres de consacrer volontairement une partie des fonds structurels à cet effet. En particulier, un instrument conjoint combinant des fonds de l'UE disponibles au titre des programmes COSME et Horizon 2020 et 10 milliards d'EUR de ressources dédiées au titre des FSIE, en coopération avec la BEI et le FEI, est proposé aux fins de créer des prêts supplémentaires aux PME. La Commission a proposé trois options susceptibles de mobiliser jusqu'à 100 milliards d'EUR pour la période 2014-2020, en fonction de l'ampleur de la participation des États membres, des ajustements opérés dans le projet d'acte législatif sur les fonds structurels et d'investissement européens et de la réaction des marchés financiers.

La BEI et le FEI s'attachent actuellement à analyser, en collaboration avec la Commission et la Banque centrale européenne (BCE), les meilleures manières de renforcer le financement aux PME et de revitaliser le marché de la titrisation en tant que canal permettant de mobiliser davantage de ressources et de redistribuer les risques dans l'économie de manière durable.

# **Rapport conjoint de la Commission et de la BEI au Conseil européen**

## **Renforcer l'activité de prêt à l'économie: mettre en œuvre l'augmentation du capital de la BEI et les initiatives conjointes de la Commission et de la BEI**

### **1. Introduction**

En juin 2012, le Conseil européen a lancé un pacte pour la croissance et l'emploi, comprenant une série de politiques visant à stimuler une croissance intelligente, durable, inclusive, économe en ressources et créatrice d'emplois.

Compte tenu de la nécessité concurrente de relancer l'activité de prêt à l'économie, l'une des mesures convenues dans ce pacte a été d'augmenter le capital de la BEI de 10 milliards d'EUR. Cette augmentation de capital est conçue de manière à renforcer les fonds propres de la BEI et, partant, à accroître ses prêts pour 2013-2015 d'un montant maximal de 60 milliards d'EUR, ce qui permettra de libérer jusqu'à 180 milliards d'EUR d'investissements supplémentaires. Cette capacité de prêt renforcée est répartie sur l'ensemble de l'Union européenne, notamment dans les pays les plus vulnérables.

Dans le cadre de cet effort important d'accroissement du financement de l'économie, les synergies entre la BEI et le FEI ont été améliorées, ce dernier renforçant le développement de son activité en liaison avec les institutions financières publiques dans les États membres, notamment pour promouvoir le capital-risque et contribuer à la relance du marché de la titrisation en Europe.

Parallèlement, la BEI et la Commission ont été invitées à mettre au point de nouveaux instruments permettant de mobiliser le soutien de la BEI à la croissance et à l'emploi dans toute l'Europe.

En juin 2013, le Conseil européen évaluera la mise en œuvre du pacte, en accordant une attention particulière aux mesures visant à créer des emplois et à stimuler le financement de l'économie afin de permettre des mesures de croissance à effet rapide. La Commission et la BEI ont été invitées à faire rapport sur la manière dont le pacte, y compris l'augmentation du capital de la BEI, serait utilisé.

### **2. Environnement économique et financier**

S'il est vrai que des avancées importantes ont été réalisées sur le plan de la résolution des crises et du renforcement institutionnel en Europe, les conditions économiques demeurent difficiles. L'atténuation des tensions sur le marché financier ne s'est pas totalement répercutée sur l'économie réelle. Les investissements dans l'UE sont en recul depuis sept trimestres et ce phénomène s'est même accéléré à la fin de l'année 2012. Dans le même temps, la nécessité de garantir la soutenabilité de la dette limite les possibilités d'appliquer des politiques anticycliques nationales dans les États membres très endettés. Les conditions du marché du travail dans l'UE et dans la zone euro ont continué de se détériorer depuis la fin de l'année 2012, en raison de la faiblesse de l'activité économique et des ajustements du marché du travail.

Les marchés du crédit restent fragmentés et le volume des crédits effectifs octroyés aux sociétés non financières a enregistré un recul ces dernières années dans de nombreux États membres, avec d'importantes différences entre les pays. Les écarts de taux des prêts semblent se rapporter non seulement à la qualité de crédit de l'emprunteur, mais aussi à sa situation géographique, ce qui donne à penser qu'il existe de grandes divergences dans les conditions de financement des entreprises dans le marché unique. Parallèlement à la divergence des taux des prêts bancaires d'un pays à l'autre, les écarts entre les taux d'intérêt proposés aux petites entreprises et ceux proposés aux grandes se sont également accentués depuis la fin de l'année 2011.

Le pacte pour la croissance et l'emploi constitue une réponse importante aux défis que doit relever l'UE. L'augmentation du capital de la BEI et un recours accru à des instruments conjoints de partage des risques Commission/BEI, auxquels s'ajoutent les synergies entre les activités spécialisées de la BEI et du FEI, sont des éléments essentiels en vue de sa réussite.

Avec le lancement du mécanisme pour la croissance et l'emploi (MCE), la BEI a encore renforcé sa détermination à suivre l'impact des projets qu'elle finance sur l'emploi et la croissance. Elle fera également rapport régulièrement à son conseil d'administration sur les résultats de ces projets.

La BEI continue d'axer son financement sur des projets à fort taux de rentabilité économique, de sorte que les différents projets d'investissement contribuent fortement à la croissance économique.

Les répercussions plus larges sur les économies de l'UE, grâce aux effets indirects des investissements, seront bien plus importantes et devraient être les plus marquées dans les États membres qui sont actuellement confrontés à un taux de chômage très élevé.

#### *Exemples de projets*

##### *Innovation & compétences*

- Une entreprise espagnole à la pointe dans le secteur mondial des technologies liées aux énergies renouvelables, notamment dans le domaine de l'énergie solaire, bénéficie d'un mécanisme de crédit innovateur de partage des risques mis conjointement sur pied par la Commission européenne et la BEI. Le financement de la BEI permet à l'entreprise de continuer à développer la prochaine génération d'équipements destinés à améliorer les capacités de stockage de l'énergie capturée et sa conversion en électricité. Le projet emploiera directement près de 750 personnes spécialisées en R&D en Espagne et fera intervenir un grand nombre de fournisseurs dans l'ensemble de l'Union.
- En Irlande, la BEI soutient un projet portant sur 49 écoles au total qui augmentera le nombre de places disponibles et améliorera les infrastructures d'enseignement dans tout le pays. Ce projet profitera directement à plus de 30 000 élèves et améliorera les infrastructures d'apprentissage là où le besoin se fait sentir. Les bâtiments répondront aux normes les plus élevées en matière d'efficacité énergétique. Le projet créera une demande de main-d'œuvre d'environ 2 400 personnes-années de travail, ce qui profitera surtout aux petites entreprises de construction. Cet investissement dans l'enseignement est essentiel pour répondre aux défis démographiques de l'Irlande et pour permettre aux enfants d'acquérir les compétences nécessaires pour faire face à un environnement économique en constante évolution.

- En France, la BEI a alloué des fonds à un grand constructeur automobile en vue d'investir dans la technologie des véhicules électriques, ce qui réduira l'incidence des déplacements sur l'environnement. Les financements de la BEI soutiennent la R&D et permettent de développer une nouvelle génération de véhicules électriques et hybrides qui sont efficaces et abordables. La nouvelle plate-forme de ces véhicules présentera un train moteur (moteur et boîte de vitesses) plus simple et moins onéreux ainsi qu'une carrosserie légère. Cet investissement créera une demande directe d'ingénieurs et de scientifiques hautement qualifiés d'environ 3 200 personnes-années de travail.
- La BEI soutient la construction de nouveaux bâtiments destinés à l'enseignement et la recherche ainsi que la rénovation et la remise à neuf des installations de recherche et d'enseignement de dix universités situées en dehors de la région de la capitale, Helsinki, qui accueillent environ 100 000 étudiants. Ce projet vise à révolutionner l'enseignement en concevant de nouveaux locaux plus propices à l'apprentissage, à l'étude et à la création de connaissances. Les différents projets destinés à moderniser les installations existantes contribueront également à améliorer leur fonctionnalité ainsi qu'à réduire leurs coûts d'exploitation. Selon les estimations, la remise à neuf des installations permettra de réduire de près de 10 % les émissions de CO<sub>2</sub>.
- La BEI apporte un soutien à un grand groupe énergétique italien intégré opérant dans le secteur de la chimie, afin d'encourager la transformation d'un ancien site pétrochimique non rentable situé en Sardaigne en une installation de production chimique moderne et écologique dotée d'un site consacré à la R&D. Ce projet pourrait contribuer au maintien de 676 emplois dans une région caractérisée par un taux de chômage élevé et une désindustrialisation progressive, tout en produisant d'autres retombées externes positives. Il s'agit d'un projet phare fondé sur le déploiement de technologies de transformation et de production innovantes, y compris les technologies génériques essentielles (TGE). Le projet renforcera la compétitivité d'un promoteur européen de taille intermédiaire, ce qui contribuera à préserver les perspectives d'emploi en Europe et à améliorer la position de l'Europe en tant que principal fournisseur de technologies.

#### *Accès aux financements des PME et des entreprises de taille intermédiaire*

- Un accord de coopération conclu entre la BEI et BPI France (Banque publique d'investissement) exerce un effet multiplicateur sur les efforts conjugués du soutien national et européen en faveur des PME, qui passe par un réseau français local extensif proche des consommateurs.
- Le tout premier instrument de financement des échanges de la banque a été mis au point en vue d'augmenter les liquidités, de rétablir la configuration des échanges et de réduire les coûts de financement des PME grecques dans le secteur de l'import-export. Cet instrument de prêt à court terme soutiendra un volume de transactions de l'ordre de 1,5 milliard d'EUR par an à un moment où les échanges doivent jouer un rôle important dans la reprise économique de la Grèce.
- Au Portugal, un accord est intervenu entre la BEI et Millenium bcp afin de soutenir le développement économique des petites et moyennes entreprises dans ce pays. Cette initiative aura un effet positif sur l'économie et la création d'emplois dans le

pays car elle permettra de financer des petits projets dans les domaines de l'industrie, du tourisme et des services, notamment en ce qui concerne la recherche et l'innovation, l'énergie et la protection de l'environnement.

- La BEI a augmenté la part des capitaux à risque qu'elle finance de 1 milliard d'EUR; celle-ci est essentiellement consacrée à un financement mezzanine des risques plus importants dans le cadre des actions conjointes BEI-FEI pour remédier aux contraintes de financement pour les nouveaux plans d'innovation et de croissance des moyennes entreprises de l'Union.
- En Italie, le Fonds européen d'investissement (FEI) a conclu deux transactions avec la BancoPopolare et la Cassa di Risparmio di Cento qui mettront à disposition un montant maximal de 160 millions d'EUR sous forme de prêts en faveur des PME innovantes. Ces opérations ont été conclues au titre de l'initiative relative à l'instrument de partage des risques (IPR), un mécanisme de garantie pilote conjoint du FEI, de la BEI et de la Commission européenne (DG Recherche et innovation) qui vise à encourager les banques à prêter des fonds aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire (employant moins de 500 personnes) qui ont besoin d'un financement des investissements et/ou de capital d'exploitation pour soutenir les activités de recherche, de développement et d'innovation.

#### *Utilisation rationnelle des ressources*

- Une facilité de crédit accordée à la banque de développement slovène cofinancera des projets en matière d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable. Les investissements à petite échelle effectués par des promoteurs des secteurs privé et public présenteront d'importants avantages économiques et permettront la création d'un nombre considérable d'emplois locaux dans tout le pays. Le financement de la BEI est essentiel pour combler l'écart financier dû à la réduction progressive des financements publics sous forme de subventions.
- Le soutien apporté à un grand parc éolien comptant 80 turbines dans la partie allemande de la mer du Nord offrira une capacité totale de production de 288 MW. L'Allemagne devra recourir aux parcs d'éoliennes en mer pour atteindre ses objectifs ambitieux visant à stimuler la production d'électricité verte.
- La Banque soutient la construction du tronçon central de la nouvelle ligne de métro de Varsovie, contribuant ainsi à promouvoir la mise en place de moyens de transport public durable dans l'une des villes européennes les plus touchées par la congestion. L'aide apportée au métro de Varsovie améliorera la qualité des services de transport public pour ce qui est de la vitesse, du confort et de la fiabilité. La réduction estimée des émissions de CO<sub>2</sub> représente quelque 42 000 tonnes par an. Outre les avantages environnementaux, ce projet soutenu par la BEI entraînera également la création de davantage d'emplois, du fait de l'augmentation prévue des déplacements en métro qui nécessitera d'engager des conducteurs, des ouvriers d'entretien et du personnel administratif supplémentaires.
- La BEI soutient la mise en place d'un système de gestion intégrée des déchets solides à Sofia, en Bulgarie, notamment une décharge contrôlée, une usine de traitement mécanique-biologique et des installations de compostage de biodéchets et de déchets verts.



## *Infrastructure stratégique*

- LA BEI finance la création d'un nouveau terminal à conteneurs dans le port de Savona (en Italie), qui constitue l'un des principaux projets portuaires européens. Le nouveau terminal est destiné aux grandes entreprises maritimes internationales actives dans la mer Méditerranée et facilitera le commerce européen. Il entraînera la création de près de 2 400 personnes-années de travail pendant la construction et d'environ 400 emplois directs pour son fonctionnement en Italie. Il favorisera également les échanges et les activités logistiques à l'échelon européen, réduisant par la même occasion les coûts de production et de distribution pour les entreprises.
- L'aide financière à l'investissement de la BEI pour le nouveau matériel roulant du réseau aérien du métro londonien portera sur 1 300 personnes-années de travail dans des installations de production existantes. Elle améliorera nettement la qualité des transports publics, réduira la congestion dans la région londonienne au sens large, offrant une meilleure accessibilité qui sera bénéfique pour l'économie dans son ensemble.
- Le soutien financier aux couloirs de transport ferroviaire essentiels en Lituanie permettra l'achat de 590 nouveaux wagons de fret et de neuf nouveaux trains de voyageurs. Le nombre de passagers est en augmentation constante et s'élevait à 4,8 millions en 2012. Les neufs nouveaux trains de voyageurs pourront encourager cette tendance au recours accru aux transports publics. Les 590 nouveaux wagons de fret serviront principalement au transport ferroviaire transfrontalier entre la Lituanie et ses voisins orientaux. Ils seront en outre plus silencieux et légers que ceux qu'ils remplaceront. En 2012, un total de 49,5 millions de tonnes de fret a transité par le réseau ferroviaire lituanien.

### **3. Mise en œuvre de l'augmentation du capital de la BEI et des instruments conjoints de partage des risques UE/BEI**

#### *3.1 Mise en œuvre de l'augmentation du capital de la BEI*

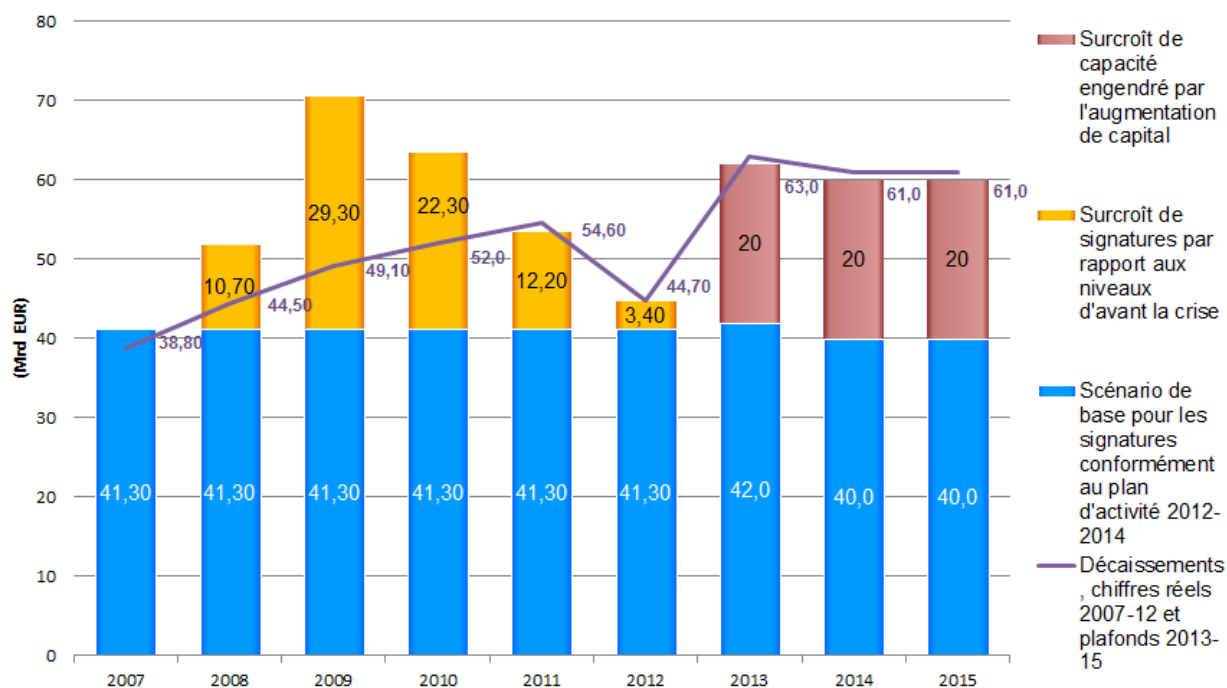
À la fin de l'année 2012, les États membres de l'UE avaient approuvé à l'unanimité l'augmentation de capital lors du conseil des gouverneurs de la BEI. Le capital injecté a sensiblement amélioré les ratios de risque de la BEI<sup>1</sup>, ce qui a contribué au renforcement de sa cote de crédit et de son statut d'émetteur de première catégorie sur les marchés des capitaux. Ce point est essentiel pour que la BEI soit en mesure de continuer à apporter une valeur ajoutée financière aux économies de ses actionnaires.

---

<sup>1</sup> À la suite de l'augmentation de capital, le ratio d'adéquation des fonds propres de la BEI est passé de 23,1 % à la fin de l'année 2012 à 28,0 % à la fin du mois de mars 2013, et son ratio de levier s'est amélioré de 976 % à 821 % au cours de la même période.

D'un point de vue opérationnel, l'augmentation de capital a permis un accroissement des objectifs d'octroi de prêts dans l'UE de 62 milliards d'EUR ( $\pm 10\%$ ) en 2013 et des objectifs globaux de prêts pour la période 2013-2015 de 182 milliards d'EUR.

### Évolution du programme de prêt de la BEI



Tous les prêts supplémentaires sont destinés à l'UE, avec une extension des objectifs d'octroi de prêts dans l'UE d'un montant maximal de 60 milliards d'EUR, soit 49 %, sur la période de trois ans 2013-2015, par rapport au plan d'activité d'avant l'augmentation de capital. Un programme renforcé de prêts de nature analogue a été réalisé au début de la crise économique et financière. Sur la base de la moyenne des taux de cofinancement, ces prêts supplémentaires soutiendront des investissements totaux de l'ordre de 180 milliards d'EUR.

La BEI coopère étroitement avec la Commission et les États membres pour mettre en œuvre l'augmentation de capital dans les domaines prioritaires qui traduisent les objectifs de la stratégie Europe 2020 et les recommandations par pays du semestre européen. Dans le cadre du mécanisme pour la croissance et l'emploi (MCE), les prêts supplémentaires rendus possibles par l'augmentation de capital soutiennent des projets viables dans tous les États membres en mettant particulièrement l'accent sur i) l'innovation et les compétences, ii) l'accès des PME aux financements, iii) l'utilisation efficace des ressources et iv) les infrastructures stratégiques. En vue de traiter de manière adéquate les environnements économiques de plus en plus diversifiés dans les différents États membres, des stratégies de financement adaptées sont destinées aux régions et secteurs cibles où les contraintes financières sont les plus fortes et où les investissements peuvent être mis en œuvre rapidement.

En mettant au point et en offrant des produits financiers ciblés (notamment en matière de garanties, de capital-risque et de microfinance), le FEI renforce cet élément essentiel qu'est l'accès des PME aux financements dans l'ensemble de l'UE et favorise l'emploi, la

croissance et la compétitivité par l'entrepreneuriat, l'innovation, la recherche et le développement.

Les prêts de la BEI sont répartis entre les différents domaines d'action figurant dans le tableau suivant, qui fournit également des chiffres indicatifs<sup>2</sup> de signatures pour les trois prochaines années.

#### Montants indicatifs des prêts de la BEI dans l'UE par domaine d'action (chiffres en Mrd EUR)

Objectifs de politique publique (UE)	Réalisations 2012	Orientations			Moyenne 2013-2015
		2013	2014	2015	
<b>Appui aux PME</b>	<b>10,7</b>	<b>13,6</b>	<b>13,3</b>	<b>13,3</b>	<b>13,4</b>
<b>Économie de la connaissance</b>	<b>8,9</b>	<b>11,1</b>	<b>10,6</b>	<b>10,6</b>	<b>10,7</b>
<b>Transport</b> (RTE, durabilité)	<b>9,3</b>	<b>12,5</b>	<b>11,8</b>	<b>11,8</b>	<b>12,0</b>
<b>Énergie</b> (RTE, énergies renouvelables et efficacité)	<b>7,2</b>	<b>12,5</b>	<b>12,5</b>	<b>12,5</b>	<b>12,5</b>
<b>Questions urbaines et santé</b>	<b>2,3</b>	<b>2,9</b>	<b>2,7</b>	<b>2,7</b>	<b>2,8</b>
<b>Environnement et projets de convergence et d'action pour le climat non transversaux*</b>	<b>6,1</b>	<b>9,5</b>	<b>9,1</b>	<b>9,1</b>	<b>9,3</b>
<b>Total (UE)</b>	<b>44,7</b>	<b>62,0</b>	<b>60,0</b>	<b>60,0</b>	<b>60,7</b>

\* Projets qui ne sont admissibles au titre d'aucun des objectifs principaux du PAB, mais peuvent être acceptés sur la seule base de l'admissibilité relevant soit de la convergence soit de l'action pour le climat.

À la date du 31 mai 2013, la valeur des engagements de prêts signés par la BEI depuis le début de l'année s'élevait à 13,8 milliards d'EUR (soit 66 % de plus qu'au 31 mai 2012) La BEI estime que les objectifs annuels d'octroi de prêts devraient être atteints dans une large mesure.

Le tableau suivant montre l'évolution des signatures de la BEI dans les États membres qui bénéficient actuellement d'une aide financière et sont convenus d'un programme d'ajustement macroéconomique avec la Commission. Malgré le contexte économique et financier difficile, la BEI a maintenu un niveau d'activité soutenu dans les pays sous programme. En 2013, il est prévu d'investir plus de 3,5 milliards d'EUR dans les pays sous programme, sur un objectif global de 62 milliards d'EUR pour l'ensemble de l'UE.

#### Signatures de la BEI dans les pays sous programme (en Mio EUR, ressources propres)

	2011	2012	Prévisions 2013
Grèce	860	550	1500
Irlande	475	505	650
Portugal	1970	871	1200
Chypre	180	398	200

<sup>2</sup> Les chiffres du tableau pour la période 2013-2015 sont purement indicatifs, car ils proviennent des prévisions disponibles pour les opérations de la BEI en Europe (y compris les pays candidats et les pays candidats potentiels) en appliquant une réduction proportionnelle basée sur le rapport attendu entre i) les prêts dans l'UE et ii) le total des prêts en Europe.

Au cours du premier semestre de 2013, le niveau global des déboursements en faveur des pays sous programme et des anciens pays sous programme<sup>3</sup> s'est sensiblement accru par rapport à la même période de l'année 2012 (passant de 1,4 milliard à 1,9 milliard d'EUR), d'où une hausse globale de quelque 36 %.

La BEI a pris, depuis les propositions de 2012, une série de mesures concernant l'augmentation de capital afin de faciliter autant que possible la réalisation des nouveaux objectifs d'octroi de prêts dans un contexte économique difficile.

- la BEI a mis en œuvre un ensemble de mesures visant, d'une part, à adapter sa tolérance au risque et sa tarification du risque à ce nouveau contexte et, d'autre part, à poursuivre ses activités dans tous les États membres. Elle s'attache, en outre, à redéfinir les priorités de son activité de prêt, en accordant un poids plus important aux projets qui ont des répercussions substantielles sur l'emploi;
- la BEI a accentué son soutien aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire grâce à un grand nombre de mesures:
  - o elle a augmenté de façon substantielle ses volumes de prêts aux PME dans l'UE. En 2012, les signatures en faveur des PME sont passées à 10,7 milliards d'EUR. L'objectif fixé pour 2013 en matière de signatures en faveur des PME s'élève à 13,6 milliards d'EUR. Les prévisions actuelles sont encore plus élevées, se situant autour de 15,9 milliards d'EUR (ce qui représenterait une augmentation de près de 49 % par rapport à 2012). Si l'on inclut les activités du FEI et les fonds de tiers, le montant total du financement destiné à soutenir les PME et les entreprises de taille intermédiaire devrait se situer cette année autour de 19,1 milliards d'EUR;
  - o elle élabore de nouvelles structures et de nouveaux produits dans le domaine des valeurs mobilières et lance de nouvelles initiatives. Par exemple, elle a, pour la première fois, mis au point et conclu en mai 2013 un mécanisme de financement du commerce extérieur doté d'une enveloppe de 500 millions d'EUR afin de soutenir un volume d'échanges d'une valeur de 1,5 milliard d'EUR par an en Grèce, et elle se penche actuellement sur des mécanismes similaires dans d'autres pays où les fonds ne sont pas disponibles auprès d'autres sources à des conditions raisonnables;
  - o pour combler le vide laissé par le retrait des investisseurs institutionnels, le mandat capital-risque a été renforcé et établi sous la forme d'un fonds renouvelable à durée indéterminée, doté d'une enveloppe de 7 milliards d'EUR et géré par le FEI pour le compte de la BEI;
  - o faisant suite aux conclusions du Conseil européen sur le pacte, le FEI s'attache au renforcement de ses partenariats avec les institutions nationales en vue de fournir différentes solutions en matière de fonds propres et de dettes par l'intermédiaire d'un large éventail de partenaires financiers dans toute l'UE;
- dans l'UE, la BEI a fait passer son objectif d'octroi de prêts en faveur des activités spéciales<sup>4</sup> pour 2013 à 7,8 milliards d'EUR, dont 5,5 milliards seront sur son bilan.

### *3.2 Instruments conjoints de partage des risques BEI/UE*

---

<sup>3</sup> Outre Chypre, la Grèce, l'Irlande et le Portugal, il s'agit de la Hongrie, de la Lettonie et de la Roumanie.

<sup>4</sup> Les activités spéciales sont des opérations comportant un risque de crédit plus élevé qu'au titre des dispositions internes standard de la BEI.

La Commission et la BEI ont œuvré de concert à la mise au point d'instruments combinés de partage des risques, qui mobilisent le budget de l'UE avec la capacité de prêt de la BEI afin de financer d'autres activités spéciales dans des domaines prioritaires de l'UE. Ces instruments se sont révélés particulièrement efficaces dans les pays vulnérables et sous programme et dans les secteurs à haut risque comme la recherche et le développement (où les promoteurs éprouvent des difficultés pour trouver d'autres sources de financement à long terme). Le mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR), la garantie de prêts pour les projets du RTE-Transport (GPTT) et l'instrument de partage des risques (IPR), géré par le FEI, appartiennent à cette catégorie.

En novembre 2012, la Commission et la BEI ont lancé l'initiative relative aux emprunts obligataires destinés au financement de projets afin de soutenir le rôle des marchés des capitaux dans le financement d'infrastructures à long terme. Dans le cadre de cet instrument innovant, le conseil d'administration de la BEI a déjà approuvé neuf projets RTE-T et RTE-E dans six États membres différents. Il s'agit de projets de construction d'autoroutes en Slovaquie, en Allemagne, en Belgique et au Royaume-Uni, de raccordement au réseau de parcs éoliens en mer en Allemagne et au Royaume-Uni et de construction d'installations de stockage de gaz en Espagne et en Italie. Les premières clôtures financières de ces projets sont attendues pour le second semestre de l'année 2013.

L'adoption de la proposition de la Commission visant à modifier le règlement sur les fonds structurels et l'exercice de reprogrammation qui a suivi ont conduit à la création d'un nouveau régime de soutien aux PME en Grèce (outre le mécanisme de financement du commerce extérieur décrit ci-dessus), dans le cadre duquel des fonds structurels inutilisés ont permis de mettre en place un fonds de garantie consacré aux prêts de la BEI en faveur des PME, qui s'appuie sur la méthode des premières pertes sur le portefeuille. Les premières opérations soutenues par ce fonds ont été signées au début de l'année 2013. Une proposition complémentaire concernant certaines dispositions de gestion financière pour les pays sous programme a également été émise par la Commission.

Le déploiement d'instruments conjoints de partage des risques devrait s'intensifier au cours du prochain CFP dans le cadre de programmes tels que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et Horizon 2020, ainsi que dans le cadre des fonds structurels et d'investissement européens.

#### **4. La voie à suivre**

##### *4.1 Initiatives en faveur des PME*

La Commission et la BEI œuvrent également avec la BCE à l'élaboration d'une stratégie de l'UE visant à alléger les contraintes pesant sur les PME en matière de financement. Les discussions se concentrent sur les options permettant de redynamiser les marchés de crédits structurés pour soutenir les prêts en faveur des PME, notamment (mais sans s'y limiter) dans les États membres les plus vulnérables.

La collaboration vise à couvrir deux dimensions: i) un financement suffisant pour le secteur bancaire spécifiquement orienté sur les prêts en faveur des PME et ii) un rehaussement du crédit des pools de prêts aux PME existants ou nouveaux, de façon à réduire les distorsions des marges de crédit et à attirer des investisseurs institutionnels dans de grands pools de prêts aux PME, ce qui permettrait d'alléger les importantes contraintes d'approvisionnement qui pèsent sur les investissements.

En plus d'étudier une éventuelle initiative BEI-BCE à court terme centrée sur les actifs, la Commission et la BEI se penchent actuellement sur un mécanisme conjoint de partage des risques qui serait élaboré, au titre du nouveau CFP, en combinant des ressources budgétaires de l'UE (COSME, Horizon 2020) et des ressources des FSIE avec la capacité

de prêt de la BEI, du FEI et des banques publiques nationales d'aide aux entreprises. Une telle conjugaison de forces contribuerait, d'une part, à la réalisation des économies d'échelle permises par la conclusion d'accords à l'échelle de l'UE et, d'autre part, à la création d'un effet de levier plus important pour tous les États membres participants. Ces instruments seraient destinés à fournir l'assurance que le montant des fonds apportés par un État membre donné à partir de ses programmes relevant des fonds structurels et d'investissement européens (FSIE) permettrait de générer des prêts d'une valeur équivalant à plusieurs fois le montant atteint grâce aux prêts octroyés aux PME dans cet État membre au profit des différents domaines du programme.

La clé qui libérera les effets de levier pour ces instruments conjoints réside dans une participation la plus large possible des États membres. S'il est vrai qu'une participation par le biais de contributions provenant des programmes relevant des FSIE serait nécessairement volontaire, tous les États membres seraient vivement encouragés à contribuer aux instruments conjoints à partir de leurs dotations au titre de ces fonds, en sachant que leurs contributions soutiendraient un renforcement de l'activité de prêt aux PME sur leur territoire, tout en accentuant les effets de levier pour tous.

La Commission a mis au point trois grandes options pour les instruments conjoints<sup>5</sup>. Compte tenu de la nécessité de créer une masse critique autour d'un instrument conjoint central de l'UE qui produirait un effet de levier sur les ressources de l'UE et de la BEI et ferait éventuellement le lien avec les décisions de la BCE, les différentes options suivantes sont possibles. Un tel instrument conjoint coexisterait bien entendu avec de multiples initiatives soutenues par les FSIE au niveau régional ou national et n'exclurait pas la création de nouveaux instruments conjoints parallèles dans d'autres domaines d'action de l'UE, ainsi qu'il est prévu actuellement par le projet de règlement portant dispositions communes pour les FSIE.

Le niveau indicatif proposé de 10 milliards d'EUR<sup>6</sup> est une fraction du budget total de 400 milliards d'EUR des FSIE et un pourcentage relativement faible du total des ressources des FSIE que les États membres et les régions prévoient d'attribuer aux mesures de soutien aux PME. Une évaluation plus détaillée de l'impact des instruments proposés sera effectuée avant leur mise en œuvre. Il convient de rappeler que 23 milliards d'EUR ont été utilisés, rien qu'entre 2007 et 2011, par les États membres dans des programmes opérationnels au soutien direct des PME et celles-ci ont également indirectement bénéficié d'un montant supplémentaire de 25 milliards d'euros. Dans le prochain CFP, tous les États membres ont déclaré leur intention d'augmenter leur soutien par l'intermédiaire d'instruments financiers, en particulier pour les PME.

Enfin, la mise en œuvre et l'absorption de l'instrument dépendront des évolutions dans d'autres domaines où des mesures sont prises en parallèle. Les questions de réglementation financière peuvent par exemple avoir un impact particulier sur le développement d'un marché de la titrisation en Europe et sont abordées dans la consultation sur le livre vert de la Commission, qui expire le 25 juin.

### **1) Instrument conjoint de garantie en faveur des PME combiné avec un instrument de titrisation pour les nouveaux prêts**

Au titre de cet instrument, des fonds seraient mis en commun à partir des programmes COSME et Horizon 2020 et des FSIE et conjugués aux ressources de la BEI et du FEI pour fournir une combinaison des éléments suivants:

---

<sup>5</sup> Voir l'annexe pour une description plus détaillée.

<sup>6</sup> En plus des autres mécanismes mixtes (initiative sur les emprunts obligataires pour le financement de projets, IFPR, IPR, etc.).

- a) garanties pour les nouveaux prêts accordés par des intermédiaires financiers aux PME au titre d'un instrument conjoint de garantie;
- b) garanties pour les portefeuilles de nouveaux prêts aux PME à des fins de titrisation. Ces portefeuilles devraient être constitués par les banques dans un délai déterminé (2 à 3 ans) en vue d'être titrisés.

Selon cette option, qui combine 75 % de garanties avec 25 % de titrisation, 10 milliards d'EUR des FSIE et 420 millions d'EUR de COSME & Horizon 2020 seraient alloués à la création de crédits aux PME pour un montant estimé à **55 à 58 milliards d'EUR (soit un ratio de levier financier d'environ 1:5)**, au profit de **580 000 PME**. Cette option ne nécessite pas de modifier le projet de règlement portant dispositions communes.

## **2) Instrument conjoint de titrisation permettant la titrisation des portefeuilles de prêts aux PME nouveaux et existants**

Au titre d'un tel instrument de titrisation, des fonds publics (FSIE, COSME, Horizon 2020, FEI, BEI, banques publiques nationales d'aide aux entreprises) seraient combinés en vue de la titrisation de portefeuilles de prêts aux PME. Il y aurait des exigences relatives à l'intermédiaire financier pour le financement de nouveaux prêts aux PME, proportionnelles au montant couvert par l'instrument conjoint. La titrisation des portefeuilles de prêts existants rendrait cet instrument plus efficace et immédiat que dans l'option 1.

Selon cette option, 10 milliards d'EUR des FSIE et 420 millions d'EUR de COSME & Horizon 2020 seraient alloués à la création de crédits aux PME pour un montant estimé à **65 milliards d'EUR (soit un ratio de levier financier d'environ 1:6)**, au profit de **650 000 PME**. Dans ce cas, une légère modification du projet de règlement portant dispositions communes serait nécessaire pour étendre l'éligibilité des prêts aux PME, inclure les prêts en cours et revoir les conditions d'éligibilité du fonds de roulement, afin de faciliter le développement de l'instrument et sa distribution.

## **3) Instrument conjoint de titrisation permettant la titrisation des portefeuilles de prêts aux PME nouveaux et existants et la mutualisation des risques**

Cette option serait similaire à l'option 2 mais inclurait la possibilité de mutualiser les risques et étendrait les critères d'éligibilité pour inclure les prêts aux PME existants et revoir les conditions d'éligibilité du fonds de roulement, tout en veillant à ce que l'intermédiaire de prêt crée de nouveaux prêts aux PME pour une valeur plusieurs fois supérieure au montant réservé par cet État membre au profit des différents domaines du programme. La mutualisation des risques permet une meilleure diversification du portefeuille, qui mène à un effet de levier bien plus important que dans le cadre des options précédentes. En outre, elle apporte immédiatement aux banques un allègement des exigences de fonds propres et un supplément de liquidités qui facilite l'octroi rapide de nouveaux prêts aux PME.

Selon cette option, 10 milliards d'EUR des FSIE et 420 millions d'EUR de COSME & Horizon 2020 seraient alloués à la création de crédits aux PME pour un montant estimé à **100 milliards d'EUR (soit un ratio de levier financier d'environ 1:10)**, au profit de **1 000 000 PME**. Cette option nécessiterait les mêmes modifications du projet de règlement portant dispositions communes que l'option 2.

La BEI travaillera avec la Commission à la mise au point de l'instrument proposé et aux travaux nécessaires pour préparer les changements requis, sur la base de son expérience du marché et du monde des entreprises. L'effet de levier dépendra des choix définitifs qui seront posés par les États membres et de la participation des institutions financières du secteur privé.

## 4.2 Chômage des jeunes

À la suite du paquet «Emploi jeunes» présenté par la Commission en décembre 2012, le Conseil européen a convenu, les 7 et 8 février, de créer une initiative pour l'emploi des jeunes, dotée d'un budget de 6 milliards d'EUR pour la période 2014-2020. Celle-ci vise plus particulièrement à soutenir les jeunes gens âgés de 15 à 24 ans qui ne travaillent pas et ne suivent ni études ni formation dans les régions de l'Union dont le taux de chômage des jeunes en 2012 était supérieur à 25 %, en les intégrant sur le marché du travail. D'autres initiatives ont aussi été annoncées par plusieurs États membres.

L'initiative pour l'emploi des jeunes complète d'autres instruments de la Commission dans le domaine éducatif et social qui recèlent un potentiel significatif en matière de réduction du chômage des jeunes. Plus particulièrement, de nouveaux instruments financiers sont proposés au titre du prochain CFP en ce qui concerne les prêts accordés aux étudiants (garanties pour les prêts accordés aux étudiants dans le cadre du programme Erasmus+), la microfinance (garanties, microcrédit et fonds propres par l'intermédiaire d'institutions qui investissent ou prêtent à des entrepreneurs, notamment à ceux qui sont les plus éloignés du marché du travail) et le développement des entreprises sociales.

En vue du prochain Conseil européen, la Commission a publié le 19 juin 2013 une communication sur l'emploi des jeunes qui expose les priorités immédiates de la lutte contre le chômage des jeunes, y compris un accord sur le prochain CFP et les programmes d'accompagnement, l'anticipation de l'initiative en faveur de l'emploi des jeunes, la mise en œuvre des recommandations par pays pertinentes et la garantie pour la jeunesse au niveau national.

Conjointement avec la Commission et les États membres, la BEI propose de compléter les efforts qu'ils mènent déjà par un programme spécifique «Compétences et emplois — Investir pour la jeunesse» («*Skills and Jobs — Investing for Youth*»), qui aidera à lutter contre le taux élevé et croissant de chômage des jeunes. Ce programme met en exergue la détermination de la Banque à tirer parti de ses ressources accrues et à les axer sur les priorités politiques de l'UE. Il comporte deux volets:

- (i) «Des emplois pour les jeunes» («Jobs for Youth»), consistant à fournir aux PME un meilleur accès aux financements; et
- (ii) «Investir dans les compétences», qui fournit des activités de prêt en faveur de projets d'investissement dans les compétences des jeunes, y compris les investissements dans les infrastructures d'enseignement, la formation, les prêts étudiants et la mobilité.

Dans le cadre du volet «Des emplois pour les jeunes», la BEI examine, en partenariat avec les banques partenaires, les possibilités de renforcer encore son activité de prêt aux PME, qui sont le premier pourvoyeur d'emploi pour les jeunes, afin de soutenir la création d'emplois. Les investissements ciblés par le volet «Des investissements dans les compétences» couvrent les investissements bien établis de la BEI dans les écoles et les universités, ainsi qu'un large éventail de programmes de formation, notamment des programmes qui développent et améliorent la qualité de la formation professionnelle en Europe. L'accent mis sur les compétences liées à l'emploi dans l'enseignement secondaire et supérieur est perçu comme ayant la plus forte incidence sur l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle des jeunes et offre la meilleure protection contre le chômage. Les mesures financées comprennent également le soutien de programmes de mobilité en faveur des étudiants et des travailleurs dans l'ensemble de l'UE.



Au-delà de l'appui à la Commission en vue d'une mise en œuvre rapide de l'initiative pour l'emploi des jeunes, la BEI, avec ses ressources propres, s'efforcera d'aider les États membres à accélérer leurs programmes nationaux et régionaux de lutte contre le chômage des jeunes.

S'il est vrai que ces initiatives devraient axer davantage encore les investissements de la BEI sur les domaines qui ont un impact décisif sur la création d'emplois pour les jeunes et la formation professionnelle, une disponibilité accrue de ressources de l'UE pour les instruments combinés dans ce domaine pourrait contribuer à ce que les prêts de la BEI soient mieux ciblés et aient un plus grand impact.

#### *4.3. Renforcer l'impact*

Les États membres, la Commission et la BEI envisagent de nouvelles mesures pour que cette dernière puisse continuer à jouer un rôle majeur sur les marchés et dans les secteurs où le crédit s'est raréfié et où les fonds ne sont pas disponibles auprès d'autres sources à des conditions raisonnables. Ces mesures devraient permettre à la BEI de développer considérablement ses opérations de soutien aux PME et dans les pays vulnérables et sous programme, où les prêts qu'elle accorde devraient être développés davantage encore.

Parmi les mesures supplémentaires possibles, la BEI envisage le renforcement du FEI pour soutenir les nouvelles initiatives à mener pour le compte de la BEI en tirant parti de l'expérience spécialisée du FEI. Un mandat spécial a été trouvé entre la BEI et le FEI pour mobiliser des prêts consentis par le biais d'un titre adossé à des actifs d'une valeur de 4,5 milliards d'EUR sur la période 2013-2015. On étudie également la possibilité d'étendre le mécanisme de financement du commerce, en cours de mise en œuvre en Grèce, à d'autres pays.

Si les conditions économiques devaient s'améliorer dans l'ensemble de l'UE parallèlement à la stabilité financière de la zone euro, la BEI pourrait se pencher sur des pistes lui permettant, d'une part, d'exercer davantage d'activités à haute valeur ajoutée là où son soutien est le plus nécessaire, dans les limites d'une approche relevant de la bonne gestion financière.

En outre, la BEI examine d'autres moyens de renforcer ses activités de prêt et de conseil, afin de contribuer à la réalisation des projets, d'accélérer les décaissements et les investissements réels et d'accroître la capacité d'absorption des ressources de l'UE par les États membres.

Enfin, la Commission et la BEI continueront de coopérer et de dialoguer avec d'autres sociétés d'investissement et banques publiques nationales ou régionales, ainsi qu'avec le secteur privé, en vue d'optimiser les synergies et les capacités nécessaires à la mise en œuvre et à la réussite, à l'aide de ressources supplémentaires, des opérations de renforcement des activités de prêt et de crédit lancées et cofinancées par la Commission et la BEI.

## **5. Conclusion**

Le pacte pour la croissance et l'emploi est un des éléments clés de la réponse de l'UE à la crise. Partie intégrante du pacte, l'augmentation du capital de la BEI permet à celle-ci de contribuer de manière significative au soutien d'une croissance durable et de l'emploi face à des difficultés économiques très importantes.

Le développement d'instruments financiers conjoints par la Commission, la BEI et les États membres a pour but d'exercer un effet de levier sur les investissements du secteur privé et du marché des capitaux dans les PME et les infrastructures, de manière à réduire la

dépendance de ces investissements prioritaires par rapport au financement souverain (appuyé).

La fragmentation des marchés du crédit et la forte dispersion, entre les États membres, des taux d'intérêt applicables aux prêts bancaires aux entreprises nuisent à la résilience des banques et des systèmes financiers, tout en réduisant la disponibilité du capital et en augmentant son coût pour les entreprises et les consommateurs. Il s'agit donc d'un obstacle majeur à la croissance et à l'emploi. La BEI, une des rares institutions émettant des dettes à l'échelon européen à des conditions de financement AAA, peut aider à atténuer les problèmes de fragmentation des marchés financiers de l'UE. L'octroi ciblé d'un financement à long terme aux banques dans le but de favoriser l'accès des PME aux financements comble une lacune importante à laquelle on ne peut s'attaquer par l'intermédiaire de banques centrales et allège les importantes contraintes d'approvisionnement qui pèsent sur les investissements.

L'entreprise de projets d'infrastructures économiquement et financièrement viables peut avoir un grand effet anticyclique et est essentielle pour la création d'emplois au cours de la phase de construction, en particulier dans les segments de la main-d'œuvre qui sont les plus durement touchés par la crise. Dans le même temps, la mise en place d'infrastructures visant à améliorer l'accès au marché contribue à stimuler les exportations.

La BEI continuera d'utiliser sa capacité catalytique à attirer des ressources provenant des marchés des capitaux pour répondre aux besoins de financement à long terme en Europe. Parallèlement, elle renforcera sa coopération avec les banques publiques d'investissement des États membres, car cela lui permettra d'étendre la portée de ses activités, compte tenu des plus grands réseaux de distribution et de la capacité de prise de risque supplémentaire garantie par les banques publiques nationales. Ces efforts seront conformes et complémentaires aux travaux de la Commission visant à soutenir l'investissement à long terme en Europe, mis en évidence dans le livre vert sur le financement à long terme de l'économie européenne, présenté par la Commission le 25 mars 2013.

Pour que les interventions de la BEI soient efficaces, il est important que les conditions préalables continuent de s'améliorer au niveau de l'UE et au niveau national. Des réformes structurelles peuvent aider à remédier aux causes profondes des déséquilibres internes et externes et à stimuler l'effet des investissements de la BEI sur l'emploi.

Compte tenu des conditions économiques et financières très disparates à travers l'UE, la BEI est en train de mettre au point, en étroite coopération avec les États membres, des stratégies d'investissement orientées sur les résultats qui soient exactement adaptées aux priorités de croissance nationales, régionales et locales, en tenant dûment compte des priorités horizontales de l'examen annuel de la croissance de la Commission et du semestre européen sur la gouvernance économique.

Les mois et les années à venir seront certainement difficiles. La Commission et la BEI restent fermement résolues à explorer de nouvelles pistes pour aider l'Union à relancer la croissance et l'emploi.

### ***Options alternatives sur l'initiative conjointe en faveur des PME***

#### **1) Instrument conjoint de garantie en faveur des PME combiné avec un instrument de titrisation pour les nouveaux prêts**

Au titre de cet instrument, des fonds seraient mis en commun à partir des programmes COSME et Horizon 2020 et des FSIE et conjugués aux ressources de la BEI et du FEI pour fournir une combinaison des éléments suivants:

- a) garanties pour les nouveaux prêts accordés par des intermédiaires financiers aux PME au titre d'un instrument conjoint de garantie. Cet instrument fournirait des garanties aux banques qui, à leur tour, octroieront des prêts aux PME. Les banques bénéficieront d'un allègement partiel des exigences de fonds propres pour les nouveaux prêts grâce à des garanties de portefeuille non plafonnées. Toutefois, les banques conserveraient au moins 20 % des risques, afin d'assurer l'alignement des intérêts;
- b) garanties pour les portefeuilles de nouveaux prêts aux PME à des fins de titrisation. Ces portefeuilles devraient être constitués par les banques dans un délai déterminé (2 à 3 ans) en vue d'être titrisés. L'allègement des exigences de fonds propres et le supplément de liquidités se concrétiseraient à l'avenir lorsque les portefeuilles auront été intégralement créés et titrisés.

Il convient de noter que ces deux instruments seront exploités en parallèle et non cumulativement afin d'éviter un double financement par les FSIE. La répartition proposée est de 75/25 % afin de limiter la consommation du budget.

<b>Effet de levier (2014-2020)</b>	10 milliards d'EUR provenant des FSIE + 420 millions d'EUR provenant de COSME & Horizon 2020 => <b>entre 55 et 58 milliards d'EUR de prêts aux PME</b> soutenus, au profit de <b>580 000 PME (soit un ratio de levier d'environ 1:5)</b>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– encourage à octroyer de nouveaux prêts aux PME grâce à un allègement partiel des exigences de fonds propres pour les nouveaux portefeuilles de prêts aux PME</li> <li>– peut être mis en place sans modification substantielle du projet de règlement portant dispositions communes pour les FSIE</li> <li>– les fonds apportés par les États membres à partir des FSIE serviront exclusivement à octroyer des prêts aux PME et à éponger les pertes subies par rapport à celles-ci sur leur territoire dans le cadre des programmes correspondants</li> <li>– la combinaison de 2 instruments aiderait les PME et contribuerait à revitaliser le marché de la titrisation soutenu par les PME sur une période d'environ 3 ans</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	– toute titrisation ne peut avoir lieu que dans les 2 à 3 ans suivant la constitution de nouveaux portefeuilles de prêts aux PME

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les deux instruments, les banques devraient, au départ, mobiliser leurs capitaux propres pour octroyer des prêts aux PME dans la phase actuelle de désendettement et d'assainissement des bilans des banques en vue de les préparer au mécanisme de surveillance unique (MSU) et à l'union bancaire, cela limite la vitesse à laquelle de nouveaux portefeuilles pourraient être constitués</li> <li>- aucun rôle pour les investisseurs privés/institutionnels au cours des 2 à 3 prochaines années, d'où une forte dépendance à l'égard des fonds publics</li> <li>- techniquement complexe à gérer en gestion partagée en ce qui concerne la répartition par type de région</li> <li>- l'absence de mutualisation des risques limite la diversification du portefeuille et, partant, l'effet de levier</li> </ul>
--	--

## **2) Instrument conjoint de titrisation permettant la titrisation des portefeuilles de prêts aux PME nouveaux et existants**

Au titre d'un tel instrument de titrisation, des fonds publics (FSIE, COSME, Horizon 2020, FEI, BEI, banques publiques nationales d'aide aux entreprises) seraient combinés en vue de la titrisation de portefeuilles de prêts aux PME. Cela signifie que les prêts aux PME seraient regroupés et garantis pour apporter un allègement des exigences de fonds propres à l'intermédiaire en cas de titrisation non financée. En cas de vente des tranches à des investisseurs institutionnels (titrisation financée), ils créeront aussi des liquidités immédiates que les banques pourront utiliser pour créer de nouveaux prêts en faveur des PME. Il y aurait des exigences relatives à l'intermédiaire financier pour le financement de nouveaux prêts aux PME, proportionnelles au montant couvert par l'instrument conjoint. La titrisation des portefeuilles de prêts existants rendrait cet instrument plus efficace et immédiat que dans l'option 1.

<b>Effet de levier (2014-2020)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 milliards d'EUR provenant des FSIE + 420 millions d'EUR provenant des programmes COSME &amp; Horizon 2020 =&gt; <b>65 milliards d'EUR de prêts aux PME</b> soutenus, au profit de <b>650 000 PME (soit un ratio de levier d'approximativement 1:6)</b></li> </ul>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les banques partenaires ne devraient pas mobiliser de nouveaux capitaux pour créer de nouveaux prêts, ce qui accélérerait la création de nouveaux prêts en faveur des PME</li> <li>- attire des deniers privés de la part d'investisseurs institutionnels qui achètent des actifs titrisés, ce qui permet de réduire les besoins en deniers publics, qui seraient libérés pour d'autres usages. Il rendra également les PME européennes moins dépendantes des banques pour leur financement</li> <li>- les fonds apportés par les États membres à partir des FSIE serviraient à octroyer de nouveaux prêts aux PME et à éponger les pertes subies par rapport à celles-ci sur leur territoire</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– contribuerait à relancer le marché de la titrisation commerciale, ce qui offrirait de nouvelles sources de financement non bancaires aux PME qui dépendent actuellement presque entièrement du financement bancaire</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– la titrisation des portefeuilles de prêts aux PME existants nécessiterait une modification du projet de règlement portant dispositions communes</li> <li>– structure complexe à mettre en place et — comme pour l’option 1 — la structure de gestion partagée aggrave encore la complexité technique</li> <li>– l’absence de mutualisation des risques limite la diversification du portefeuille et, partant, l’effet de levier</li> </ul>

### **3) Instrument conjoint de titrisation permettant la titrisation des portefeuilles de prêts aux PME nouveaux et existants et la mutualisation des risques**

Cette option présente tous les avantages et les exigences de l’option 2 mais ajoutent la possibilité de mutualiser les risques, tout en veillant à ce que l’intermédiaire de prêt crée de nouveaux prêts aux PME pour une valeur plusieurs fois supérieure au montant réservé par cet État membre en faveur du programme concerné.

<b>Effet de levier (2014-2020)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– 10 milliards d’EUR provenant des FSIE + 420 millions d’EUR provenant des programmes COSME &amp; Horizon 2020 =&gt; <b>100 milliards d’EUR de prêts aux PME</b> soutenus, au profit de <b>1 000 000 PME (soit approximativement 1:10)</b></li> </ul>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– les banques partenaires ne devraient pas mobiliser de nouveaux capitaux pour créer de nouveaux prêts, ce qui accélérerait la création de nouveaux prêts en faveur des PME</li> <li>– attire des deniers privés de la part d’investisseurs institutionnels qui achètent des actifs titrisés, ce qui permet de réduire les besoins en deniers publics, qui seraient libérés pour d’autres usages.</li> <li>– la mutualisation des risques permet une meilleure diversification du portefeuille et des effets de levier plus importants</li> <li>– une structure gérée au niveau central permet de réaliser des économies d’échelle sur le plan des honoraires et des frais et est moins complexe que qu’une structure de gestion partagée</li> <li>– les fonds apportés par les États membres à partir des FSIE permettront d’obtenir un effet de levier minimal au moins du niveau de l’option 2, mais ils bénéficieront de volume de prêts encore plus importants de fait de la mutualisation des risques à l’échelle de l’UE</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– le recours à des fonds relevant des FSIE pour garantir la titrisation de portefeuilles de prêts aux PME existants concernant d’autres États membres nécessiterait une modification supplémentaire du projet de</li> </ul>

	<p>règlement portant dispositions communes</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– la réalisation du potentiel de l'instrument dépendra d'une participation étendue de la part des États membres</li></ul>
--	--

5.

